Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE

AUX PHILIPPINES

Conseil consulaire pour
le Soutien du tissu associatif des Français à l'Etranger
(STAFE)

Manille, le 28 mai 2019
Procès -Verbal

Le Conseil consulaire pour le soutien du tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE), présidé par M. Jean-Dominique GESLIN, Représentant de l'Ambassadeur, Consul de l'Ambassade de France aux Philippines, s'est tenu le 28 mai 2019 à quinze heures dans les locaux de l'Ambassade de France aux Philippines.

Participants :

Conseillers consulaires :
- M. Louis-Paul HEUSSAFF
- M. Christophe LEJEUNE

Agents du poste :
- M. Nicolas GALEY, Ambassadeur
- M. Jean-Dominique GESLIN, Consul
- Mme Valentine LUCET, agent en charge des affaires sociales

Membres excusés :
- M. Jean-Jacques FORTE, COCAC

Ont été remis aux membres du Conseil consulaire les dossiers des projets présentés, ainsi que le guide du participant au conseil consulaire :

Ordre du jour :

1- Bilan de la campagne 2018 et présentation des nouveautés du dispositif pour 2019
2- Etude des dossiers

Ouverture de la séance :

Le Président remercie les participants de leur présence au conseil consulaire STAFE.

1- Bilan de la campagne 2018 et présentation des nouveautés du dispositif pour 2019

A - Bilan de la campagne 2018

En 2018, 302 projets émanant de 112 postes diplomatiques ont été reçus et examinés. Le montant total des subventions demandées par les associations s'est élevé à 2 697 609 €.

Les projets transmis par les postes diplomatiques étaient majoritairement de type éducatif (139 projets représentant 46% des demandes), puis culturel (85 projets, soit 28%), puis caritatif (33 projets, soit 11%), économique (15 projets, soit 5%), social (7 projets, soit 2%) et enfin divers (23 projets dans l'évènementiel, la coopération scientifique, la mémoire, la communication, etc.).

Après examen, la commission a jugé **recevables 223 projets** (soit 74% des dossiers étudiés) **pour un montant de 1 753 345 €.**

Pour Manille, **8 dossiers** de demande de subvention avaient été étudiés en conseil consulaire et seul un réunissait les critères prédéfinis. Le dossier n'a pas obtenu une suite favorable du Département.

B – Présentation des nouveautés pour 2019

STAFE vient appuyer les projets associatifs dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique et contribue au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger et des publics francophones. Les projets répondant au seul critère de rayonnement, sans cumuler celui du bénéfice en tout ou partie à des usagers français, dans le but précité de les aider au plan éducatif, caritatif, culturel ou économique ne peuvent être éligibles au STAFE. Les projets du STAFE viennent compléter, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par nos ambassades et consulats.

Il se traduit par le versement d'une subvention par le Département aux associations porteuses de projets.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :
1- L'objet des projets devra être de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique et contribuer au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger et des publics francophones. Les projets répondant au seul critère de rayonnement, sans cumuler celui du bénéfice en tout ou partie à des usagers français, dans le but précité de les aider au plan éducatif, caritatif, culturel ou économique ne peuvent être éligibles au STAFE ;

2- Le statut associatif du porteur du projet devra être de droit local ou de droit français (loi 1901), si l'association ou sa représentation locale n'exerce aucune activité en France et si le consulat peut en attester. Des aménagements pourront être trouvés pour les associations ou les structures locales agissant dans des Etats ne reconnaissant pas le droit d'association ;
3- La subvention du Département ne doit pas être la seule source de financement du projet. **Un seuil maximum est fixé à 50% des ressources globales du projet.** De manière exceptionnelle, ce taux est plafonné à **80%** pour les petites associations dont le budget global n'excède pas 10 000 euros et qui sollicitent une subvention inférieure à 2 000 € au titre du projet ;
4- Le montant sollicité par projet devra être inclus entre **1 000€ et 20 000€**.

2 – Présentation des projets

Les débats du conseil consulaire ont conclu aux résultats suivants :

Priorité	Nom de l'association	Nom du projet
1	Association des Parents d'élèves du Lycée Français de Manille	Ouverture d'une classe de maternelle à Makati
2	Alliance Française de Manille	Amélioration de l'accueil autour de la médiathèque et de la cafeteria

Ces projets seront présentés le 27 septembre 2019 à la Commission consultative du STAFE à Paris.